

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

## Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 18 mars 2025

**Nombre de conseillers** : 10

**Nombre de présents** : 10

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 10

### **Étaient présents** :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Célie, conseillers.

Début de séance : 19h02

### ◆ **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

### ◆ **PV CONSEIL DU 28 JANVIER 2025**

Monsieur le maire demande au conseil l'approbation du PV du conseil municipal en date du 28 janvier 2025.

Aucune objection de la part du conseil.

### ◆ **COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES :**

La Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

En raison des démissions de Messieurs MOUSSIÉ Loïc et MARTIN Vincent du conseil municipal, ceux-ci doivent être remplacés dans les commissions de la CCL,

#### **Urbanisme, SCOT, PLUI, PLH :**

Titulaire : Jean-Christophe MASSAS, Suppléant : Guillaume BAIN

#### **Voirie, cadre de vie, cœurs de village :**

Titulaire : Bernard MORIN, suppléant : Hervé DUBOURG

**Bâtiments, équipements :**

Titulaire : Eric POILANE, suppléant : Dany MICHAUX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Valide les différentes commissions communales, aux organismes extérieurs et commissions thématiques de la CCL.**

Votes : 10          pour : 10          contre : 0          abstention : 0

**◆ DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :**

A la suite de la démission de monsieur MARTIN Vincent du conseil municipal, il faut élire un nouveau délégué SIRIS.

**SIRIS** : 4 délégués. Sont déjà délégués : Eric POILANE, Guillaume BAIN et Célie PERY

**Est désigné :**

Délégué : Jean-Christophe MASSAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Désigne Jean-Christophe MASSAS comme nouveau délégué au SIRIS.**

Votes : 10          pour : 10          contre : 0          abstention : 0

**◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FAPO (VOLET 3bis)**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux communes à faible population- FAPO (volet 3 bis), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : « Acquisition ordinateur de bureau »

Le coût prévisionnel de l'acquisition s'élève à : 1 973.76 € TTC

<b>Projet : 1 973.76 € TTC</b>	<b>HT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>ORDINATEUR DE BUREAU</b>	<b>1 644.80 €</b>	<b>100.00%</b>
VOLET 3 BIS FAPO	1 315.84 €	80.00 %
AUTOFINANCEMENT	328.96 €	20.00 %

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention « FAPO – aide aux communes à faible population (volet 3 bis) ». Il précise qu'après réunion avec le Département le 24 mars dernier, celui-ci a dû baisser considérablement les subventions aux communes à la suite de la baisse des dotations de l'État qui leur étaient allouées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Adopte le projet « Acquisition ordinateur de bureau. » pour un montant de 1 973.76 € TTC**  
**- Sollicite une subvention de 1 315.84 € au titre de la subvention « aide aux communes à faible population - FAPO (volet 3 bis) » soit 80% HT du montant du projet.**

**- Charge le Maire de toutes les formalités.**

Votes : 10    pour : 10    contre : 0    abstention : 0

◆ **COMPTE FISCAL UNIQUE (CFU) 2024 du BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice
Dépenses	410 937.69 €	143 209.37 €	554 147.06 €
Recettes	425 864.58 €	116 444.45 €	542 309.03 €
Résultat d'exécution 2024	14 926.89 €	- 26 764.92 €	- 11 838.03 €
Résultat de clôture 2023 (R 002 de 2023)	116 848.43 €	46 023.45 €	162 871.88 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>131 775.32 €</b>	<b>19 258.53 €</b>	<b>151 033.85 €</b>

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	40 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	91 775.32 €

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- Approuve le CFU 2024 du Budget Communal.**

Votes : 9    pour : 9    contre : 0    abstention : 0

◆ **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Vu l'excédent de Fonctionnement 2024 du Budget Communal s'élevant à 131 775.32 €, Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	40 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	91 775.32 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Décide de l'affectation du résultat de la façon suivante :**

**- Budget Primitif 2025 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté : 91 775.32 Euros.**

**- Budget Primitif 2025 : article 1068 Virement à la section d'investissement : 40 000.00 Euros.**

Votes : 10      pour : 10      contre : 0      abstention : 0

◆ **BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	422 425.32 €	102 660.27 €
<b>RECETTES</b>	422 425.32 €	102 660.27 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Approuve le BP 2025 qui s'équilibre à 422 425.32 Euros en section de fonctionnement et à 102 660.27 Euros en section d'investissement.**

Votes : 10      pour : 10      contre : 0      abstention : 0

◆ **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-031 du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **Donne tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votes : 10      pour : 10      contre : 0      abstention : 0

#### ◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

	2024	2025
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	16.44 %	16.44 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	64.64%	64.64%
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	12.57 %	12.57 %

Le taux départemental du foncier bâti s'élève à 18.56 % soit un taux taxe foncière bâti de 35 %

**Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

**- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.57 %**

**- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.44 % + part départementale de 18.56 %**

**soit un taux de taxe foncière bâti de 35 %**

**- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.64 %**

- Charge Monsieur le Maire de :
  - notifier cette décision aux services préfectoraux
  - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0

◆ **COMPTE FISCAL UNIQUE (CFU) 2024 du BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice
Dépenses	16 022.36 € €	0.00 €	16 022.36 €
Recettes	9 536.24 €	4 308.96 €	13 845.20 €
Résultat d'exécution 2024	- 6 486.12 €	4 308.96 €	- 2 177.16 €
Résultat de clôture 2023 (R 002 de 2023)	19 339.18 €	49 539.56 €	68 878.74 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>12 853.06 €</b>	<b>53 848.52 €</b>	<b>66 701.58 €</b>

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	12 853.06 €

**Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.**

Compte tenu du déficit du résultat de fonctionnement 2024 causé par des dépenses d'entretien importantes qui sont essentielles pour le bon fonctionnement de la station et au vu des prochaines dépenses à venir, le conseil municipal envisage une augmentation des tarifs d'assainissement collectif. Ces tarifs n'ont jamais été augmentés depuis la création de la station d'épuration en 2002. Le sujet sera débattu au prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- Approuve le CFU 2024 du Budget Assainissement.**

Votes : 9      pour : 9      contre : 0      abstention : 0

**◆ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'excédent de Fonctionnement 2024 du Budget Assainissement s'élevant à 12 853.06 €, Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	12 853.06 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Décide de l'affectation du résultat de la façon suivante :**

**-Budget Primitif 2025 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté : 12 853.06 Euros.**

**-Budget Primitif 2025 : article 1068 Virement à la section d'investissement : 00.00 Euros.**

Votes : 10      pour : 10      contre : 0      abstention : 0

**◆ BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	22 324.06 €	55 342.29 €
RECETTES	22 234.06 €	55 342.29 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve le BP 2025 qui s'équilibre à 22 324.06 Euros en section de fonctionnement et à 55 342.29 Euros en section d'Investissement.**

Votes : 10      pour : 10      contre : 0      abstention : 0

**◆ CONVENTION AVEC LE COMITÉ DU LOIRET DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des habitants de sa collectivité et de la population la fréquentant,

Considérant les risques de brûlures engendrés par les cigarettes allumées dans les lieux de forte affluence, comme c'est notamment le cas aux abords des structures dédiées à la petite enfance et à la jeunesse aux horaires d'entrée et de sortie,

Considérant que la préservation de la santé publique commande de limiter l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des mineurs et de réduire la normalisation de la pratique et l'intégration de l'habitude auprès des plus jeunes,

Considérant que la promotion de l'exemplarité par les adultes qu'ils fréquentent, en priorité dans les lieux de regroupement des enfants et des personnes qui en ont la charge est un moyen efficace de parvenir à cet objectif,

Considérant que la salubrité et la sécurité publiques commandent de lutter contre la prolifération des mégots de cigarettes sur les trottoirs et voies publiques afin de favoriser la conservation d'espaces publics conviviaux et sains,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de tout ce qui précède, pour des motifs de protection de la salubrité et de la santé publiques et plus largement de protection de la jeunesse, d'interdire de fumer aux abords de certains établissements accueillant des enfants situés sur la commune,

La commune d'Ingrannes souhaite instaurer un espace sans tabac aux abords de l'école élémentaire et de l'arrêt de car. Afin d'obtenir le label « espace sans tabac » il convient de signer une convention avec le comité du Loiret de la ligue nationale contre le cancer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Accepte de conventionner avec la ligue nationale contre le cancer afin d'instaurer un espace sans tabac aux abords de l'école et de l'arrêt de car.**

**- Autorise monsieur le maire à signer la convention.**

Votes : 10      pour : 10      contre : 0      abstention : 0

Fin de séance à 20h02

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS	Le Maire, Éric POILANE
	